

Article 1 : ACTIVITÉ DE LOCATION

«Ma petite frimousse » vous propose un service de location de matériel de puériculture, dans la limite de son stock, dédié à la location sur la région Sud Ouest, avec possibilité de livraison.

Article 2 : LE MATÉRIEL

Ma petite frimousse s'engage aux :

- **Respect des normes de sécurité européennes**
- **Articles nettoyés soigneusement**
- **Matériel de puériculture en excellent état proche du neuf**
- **Marques connues et renommées**
-

Article 3 : DURÉE DE LOCATION

La période de location est de 1 jour minimum jusqu'à 4 mois maximum. La location prend effet au moment où le matériel est mis à la disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat de location. Toute journée entamée est due. La location prend fin le jour où la totalité du matériel est restitué par le locataire. L'intégralité de la durée de location est facturée au locataire quels que soient les événements venant réduire le nombre de jours de location.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué propre, en bon état d'utilisation, avec les accessoires nécessaires ou désignés, et l'avoir choisi conformément à ses besoins sans que la responsabilité de Ma petite frimousse ne puisse être engagée à ce sujet.

Article 5 : USAGE DU MATÉRIEL LOUÉ

- Obligations du loueur : Ma petite frimousse s'oblige à délivrer le matériel loué, à l'entretenir en fonction de l'usage pour lequel il est loué, et de le réparer en cas d'accidents survenus en dehors de l'usure normale. Ma petite frimousse garantit au locataire tous les vices et défauts de la chose louée qui empêche l'usage normal de celle-ci, mais, il ne garantit pas les vices cachés.

-Obligations du locataire : Le locataire est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation. Ma petite frimousse procédera à une vérification de l'état de fonctionnement du matériel à chaque retour du matériel. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur. Le locataire s'engage à maintenir constamment le matériel en bon état de marche, l'utiliser et l'entretenir selon les prescriptions d'usage en respectant les consignes de sécurité. Le locataire s'interdit toutes modifications, tous aménagements ou toutes transformations du matériel loué. Le locataire s'interdit de prêter, de vendre ou de sous-louer le matériel loué.

Article 6 : PAIEMENT DU MATERIEL LOUE

Si le client choisit un paiement par carte bancaire via notre système d'encaissement bancaire, il sera effectué dans son intégralité, par le biais d'un système sécurisé de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau.

Le client peut aussi choisir un paiement par chèque afin de bloquer la réservation, il devra alors verser 30% du montant de la location pour confirmer la commande. Le solde sera

ensuite versé lors de la mise à disposition du matériel.

Pour des locations de longue durée, à partir de 2 mois, le paiement se fera mensuellement par chèque et sera encaissé au 10 de chaque mois de location.

Pour les commandes effectuées par chèque bancaire ou par virement bancaire, celles-ci deviendront définitives uniquement après réception du règlement au maximum 5 jours avant le début de la date de location. A défaut de réception du chèque ou du virement dans ces délais, le client aura pour seule possibilité de régler par carte bancaire.

Si aucun moyen de paiement n'est constaté, la commande sera annulée.

Article 7 : DEPOT DE GARANTIE

Pour toute commande effectuée, Ma petite frimousse demande au client de déposer une caution correspondant au montant de la valeur marchande du matériel.

Ma petite frimousse s'engage à ne pas encaisser cette caution pendant la durée prévue de location. Le client se la verra restituée dans son intégralité après contrôle de propreté et de bon fonctionnement au moment de la restitution du matériel.

Au cas où, lors de sa restitution, le matériel serait endommagé de manière esthétique et réversible sans remettre en cause son bon fonctionnement et sa sécurité ou bien serait rendu sans ses accessoires ou sa documentation, Ma petite frimousse facturera au client un montant forfaitaire de 50 euros.

Si le matériel est endommagé ou détérioré de sorte qu'il soit inutilisable temporairement ou définitivement ou mettant en cause son bon fonctionnement ou sa sécurité, Ma petite frimousse encaissera dans son intégralité le dépôt de garantie remis par le client.

Article 8 : RETOUR DU MATÉRIEL

Tout retard de retour de matériel entraînera une majoration de 50 Euros due par le locataire.

Au-delà de 24h de retard, le matériel non rendu sera considéré comme devenu propriété du client et le dépôt de garantie sera encaissé par Ma petite frimousse et cela, sans aucune possibilité pour le locataire de se retourner contre l'entreprise.

Article 9 : CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

- Vol / Perte : le locataire est responsable en cas de vol ou de perte du matériel loué. Ma petite frimousse décline alors toute responsabilité et le dépôt de garantie est encaissé dans son intégralité.

- Mauvaises utilisations du matériel : Ma petite frimousse ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés à toutes personnes ou à tous biens quelconques suite à une mauvaise utilisation du matériel en cause.

Article 10 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Pau, auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Signature du locataire précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable